

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL191

présenté par  
Mme Limon, rapporteure

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« « Le représentant de l'État dans le département ou, en Corse, le représentant de l'État dans la collectivité de Corse, peut mettre fin au mandat des membres du conseil de famille en cas de manquement caractérisé à leurs obligations. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre au préfet de mettre fin au mandat d'un membre qui ne serait jamais présent ou qui manquerait à ses obligations déontologiques, en particulier en matière de secret professionnel.